



Georges Ibrahim Abdallah: L'honneur des Arabes, le remord des militants, le parfait contre-exemple des opposants arabes modernes

Par [René Naba](#)

Mondialisation.ca, 07 octobre 2012

renenaba.com

Région : [L'Europe](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

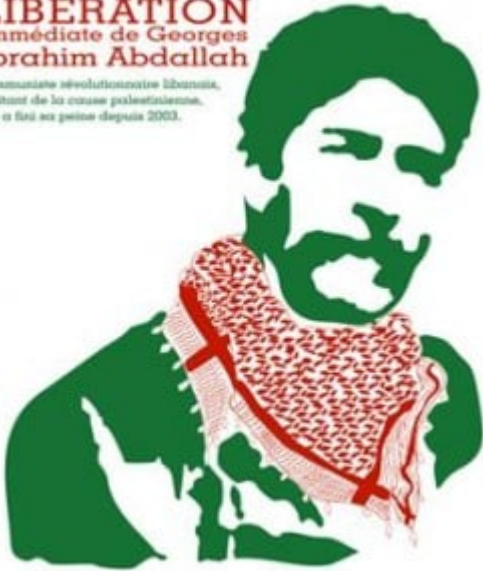
La procédure judiciaire concernant la 8e demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah suit son cours.

Le tribunal d'application des peines tiendra audience à Lannemezan le 23 octobre à 14h30 en présence de Georges Ibrahim Abdallah et de son avocat afin de statuer sur sa demande de libération déposée le 24 janvier 2012. Nullement l'effet du hasard, la date de comparution du militant libanais pro palestinien coïncide avec la date anniversaire de son arrestation en 1984. Elle marquera l'entrée de Georges dans sa 29e année de détention. Pour mémoire, dans la foulée de son séjour passage au Centre national d'évaluation de Fresnes, Georges Abdallah a subi des entretiens sensés évaluer la dangerosité de son engagement politique. La commission pluridisciplinaire avait émis un avis négatif à sa demande de libération.

Selon un arrêté du 3 novembre 2008 (loi sur la rétention de sûreté), dans le cadre de la libération conditionnelle des condamnés à perpétuité, un avis consultatif de la commission pluridisciplinaire est obligatoire. Les juridictions ne pouvant accorder une libération conditionnelle sans l'avoir préalablement recueilli.

Georges Ibrahim Abdallah, militant pro palestinien d'origine libanaise, emprisonné en France depuis 28 ans, est l'objet d'un invraisemblable déni de droit de la part de la France, dans l'indifférence générale de l'opinion arabe et internationale, particulièrement libanaise.

LIBERATION
immédiate de Georges
Ibrahim Abdallah
communiste révolutionnaire libanais,
militant de la cause palestinienne,
qui a fini sa peine depuis 2003.



Incarcéré depuis 1984, Georges Ibrahim Abdallah a battu le record détenu jusque-là par Nelson Mandela (24 ans), le chef du combat nationaliste sud-africain, et revendique désormais le titre de «Doyen des prisonniers politiques dans le Monde ». L'homme, il est vrai, est atypique en ce que son parcours transcende les traditionnels clivages ethnico religieux qui constituent les habituelles grilles de lecture du conflit israélo-palestinien.

Militant communiste issue d'une famille chrétienne du Nord-Liban, ancien élève des congrégations religieuses chrétiennes françaises au Liban, Georges Ibrahim Abdallah a été condamné à la peine maximale prévue par la loi, pour l'exécution d'un responsable du Mossad israélien et celle d'un attaché militaire américain à Paris en 1982.

Au-delà du bien-fondé de sa condamnation sur la base de preuves sujettes à caution, l'homme a purgé sa peine. Libérable depuis 10 ans, il a été maintenu en détention sur ordre direct des États-Unis, aiguillonnées en sous-main par Israël. Pour l'exemple, au prétexte qu'un «crime de sang» a été commis à l'encontre de personnes représentants des autorités publiques.

Le standard israélien et le précédent Samir Kintar.

Un crime de sang de nature « terroriste » est imprescriptible en Israël de même que la peine y afférente. Par crime de sang s'entend tout acte commis par un étranger (goy) ayant abouti au meurtre et à l'assassinat d'un Israélien, qui se définit d'ailleurs par acte de terrorisme. Les règlements de compte au sein de la mafia juive américaine ou au sein de la mafia israélienne ne figurent pas dans cette catégorie de même que les crimes passionnels.

Israël s'est exonéré des massacres de Sabra Chatila, en septembre 1982, à Beyrouth, faisant valoir, selon le premier ministre de l'époque, Menahem Begin que « Des goyins ont tué d'autres goyins en quoi Israël est responsable? »

Sans la moindre faveur Georges Ibrahim Abdallah, il serait judicieux, pour ce qui est de crimes concernant des ressortissants israéliens, d'appliquer de la jurisprudence israélienne à son cas, dans une sorte de démonstration par l'absurde.

Samir Kintar, le militant libanais pro palestinien, a commis un attentat en Israël même provoquant une dizaine de victimes dont plusieurs morts. Son crime est théoriquement

imprescriptible et sa peine aussi.

Pourtant Kintar, Doyen des prisonniers politiques arabes en Israël, a été libéré après 24 ans de captivité au terme d'un échange, matérialisé par la restitution de dépouilles de soldats israéliens contre sa libération et celle de plusieurs dizaines de prisonniers libanais, palestiniens et arabes.

Devant une telle disparité de traitement, la question qui se pose est de savoir «pourquoi ce qui est bon pour Israël n'est pas bon pour la France», un pays pourtant souverain? Ou, alors, faudrait-il tuer deux soldats israéliens pour obtenir la libération de Georges Ibrahim Abdallah, en échange de leurs dépouilles?

Au-delà du débat sur la matérialité de ce crime, en dépit de l'inégalité des rapports de force, en raison précisément de cette inégalité des rapports des forces exigeons la déportation de cette affaire et saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Une condamnation de la France par les instances européennes serait une victoire éclatante de grande portée stratégique et psychologique en ce qu'elle aura sanctionné un déni de droit d'un pays se réclamant abusivement comme étant le «Pays des Droits de l'Homme.»... qui se serait rendu coupable d'abus de droit Que la France respecte ses lois, l'expression de la volonté générale représentée par l'Assemblée nationale, artisan du Code Pénal.

Une peine a été accomplie dans sa totalité. Elle implique la libération du détenu. Une libération qui n'est pas une faveur, mais par application du principe de la légalité des délits et des peines.

La peine, accomplie de manière exemplaire, c'est-à-dire en conformité avec les règles de bonne conduite, ouvrirait droit à une libération anticipée. Cela n'a pas été le cas. Mais cela ne doit pas se compenser pour autant par une détention sinon illégale, à tout le moins arbitraire.

L'application d'un droit ne constitue pas une faveur, mais une obligation morale. Le Droit applicable en France par la France pour l'honneur de la France. Georges Ibrahim Abdallah est le parfait contre-exemple des opposants modernes arabes qui se déploient off-shore téléguidés depuis les chancelleries des anciennes puissances coloniales, en costume cravate et des golden-cartes de crédit alimentées par les pétrodollars monarchiques. Son incarcération prolongée signe une forme de forfaiture, le propulsant par contrecoup, au rang du symbole du militantisme intégral.

Georges Ibrahim Abdallah, doyen des prisonniers politiques arabes en France, est l'honneur des Arabes, la conscience des révolutionnaires, le remord vivant des militants de tous bords. Que les hommes épris de paix et de justice dans le Monde nous rejoignent dans ce combat pour le respect de la parole de la France tant il importe que la France respecte sa parole ...pour que le monde puisse continuer à respecter la parole de la France. Georges Ibrahim Abdallah est citoyen d'honneur de Calonne-Ricouart et de Grenay.

Né le 2 avril 1951 à Al Qoubaiyat (Nord-Liban), militant communiste pro palestinien a été blessé lors de la première invasion israélienne du Sud Liban en 1978. Il passe pour avoir été le chef des FATL (Fractions armées révolutionnaires libanaises) dont il aurait dirigé depuis Lyon les opérations en France sous les pseudonymes Salih al-Masri et Abdu-Qad. En 1982, les FARL revendiquent l'assassinat de Charles R.Ray, attaché militaire américain à Paris, le

18 janvier 1982, ainsi que Yacov Barsimentov, diplomate israélien (le 3 avril 1982, et blessent gravement Robert Onan Homme, consul américain à Strasbourg. Arrêté à Lyon le 24 octobre 1984, il a été condamné le 10 juillet 1986 à perpétuité par la Cour d'assises spéciale, sous les pressions conjuguées des États-Unis et d'Israël pour complicité d'assassinat le 28 février 1987.

Georges Ibrahim Abdallah a pour avocat Me Jacques Vergès.

En mars 2002, sa demande de libération est rejetée.

En novembre 2003, la juridiction de la libération conditionnelle de Pau a ordonné sa remise en liberté à condition qu'il quitte définitivement le territoire pour le 15 décembre. Dominique Perben, alors ministre de la Justice, fait appel de la décision, si bien que le 15 janvier 2004, Georges Ibrahim Abdallah voit sa libération rejetée.

Il est toujours incarcéré en 2012, après 28 années de détention et plusieurs demandes de libération. Le 19 mai 2012, André Delcourt, maire communiste de Calonne-Ricouart, nomme Georges Ibrahim Abdallah citoyen d'honneur de la ville de Calonne Ricouart. Un mois plus tard, le 19 juin 2012, Christian Champiré, maire communiste de Grenay, et les membres du conseil municipal ont nommé Georges Ibrahim Abdallah citoyen d'honneur de la ville.

René Naba

La source originale de cet article est renenaba.com

Copyright © René Naba, renenaba.com, 2012

Articles Par : [René Naba](#)

A propos :

Journaliste-écrivain, ancien responsable du Monde arabo musulman au service diplomatique de l'AFP, puis conseiller du directeur général de RMC Moyen-Orient, responsable de l'information, membre du groupe consultatif de l'Institut Scandinave des Droits de l'Homme et de l'Association d'amitié euro-arabe. Auteur de "L'Arabie saoudite, un royaume des ténèbres" (Goliath), "Du Bognoule au sauvageon, voyage dans l'imaginaire français" (Harmattan), "Hariri, de père en fils, hommes d'affaires, premiers ministres (Harmattan), "Les révolutions arabes et la malédiction de Camp David" (Bachari), "Média et Démocratie, la captation de l'imaginaire un enjeu du XXIème siècle (Goliath). Depuis 2013, il est membre du groupe consultatif de l'Institut Scandinave des Droits de l'Homme (SIHR), dont le siège est à Genève et de l'Association d'amitié euro-arabe. Depuis 2014, il est

consultant à l'Institut International pour la Paix, la Justice et les Droits de l'Homme (IIPJDH) dont le siège est à Genève. Depuis le 1er septembre 2014, il est Directeur du site Madaniya.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca